

SEANCE DU 11JUILLET 2022

Le onze juillet deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **BARRE** Jocelyne ; **MILLET** Ghislaine. **PASQUET** Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel

Étaient absents excusés : Mmes **DUQUERROY** Nathalie ; **CLERCY** Marie-Annick, M. **SAUZET** Pascal

Était absente : Mme **MERCIER** Stéphanie

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie PASQUET.

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022

- 1 - *Détermination des prestations payantes pour l'organisation de la semaine espagnole pour juillet 2022 et choix du mode de financement*
- 2 - *projet SOLVEO : choix d'une date pour une rencontre en septembre*
- 3 - *Projet acquisition terrains succession CAILLAUD*
- 4 - *Modalités de publication des actes de la Commune*
- 5 - *Questions diverses*

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022

1- DETERMINATION DES PRESTATIONS PAYANTES POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE ESPAGNOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs mécènes vont apporter leur concours financier pour le financement de la semaine espagnole :

- SOLVEO ENERGIE : 1 000 €
- ENERTRAG : 1 000 €
- VOLKSWIND : 1 000 €

Soit un montant de recettes de 3 000 €.

En ce qui concerne les dépenses supportées par la Commune :

- Prestation d'un mozaïste : 510 €
- Subvention de 400 € à AMISTAD CASAS VIEJAS
- Cocktail dinatoire préparé par Pois Chic au prix de 14 € par personne et prévu pour 80 personnes soit un montant de 1 120 €

- Subvention de 100 € à l' A.A.C.E.

Soit un montant de dépenses de 2 130 €

2- PROJET SOLVEO PROGRAMMATION D'UNE RENCONTRE

Dans le cadre du projet éolien sur la Commune avec SOLVEO, une rencontre est programmée le mardi 6 septembre à 20h30 à la salle des fêtes.

Un comité de pilotage avec 4 ou 5 membres du conseil municipal devra également être constitué.

3- PROJET ACQUISITION TERRAIN SUCCESSION CAILLAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conjoints CAILLAUD seraient vendeurs des parcelles cadastrées section F n° 1012, d'une superficie de 1 500 m² et F n° 731 d'une superficie de 1 795 m² avec un point d'eau.

Le prix de vente de ces deux parcelles serait de 1 000 €.

Ces deux terrains pourraient être mis à la disposition de l'ACCA pour la préservation du petit gibier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet une option pour l'achat de ces deux parcelles.

4 - DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BATON

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier ;
- Par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut être inférieure à deux mois ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R.2131-1

Décide, à l'unanimité :

- ✓ Par publication sur site papier.

QUESTION DIVERSES

Il a été signalé la réparation d'une fuite d'eau au village de Lafas. Les travaux ont laissé des traces sur le terrain appartenant à Mme Clément et également sur le domaine public, la tranchée devra être bouchée et le goudron remis.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

A LA CHAPELLE-BATON, LE 28 JUILLET 2022

Le Maire,
MERCIER Jean-Michel,

La secrétaire de séance,
PASQUET Ophélie



CLOTURE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Liste des délibérations adoptées :

- 1- DETERMINATION DES PRESTATIONS PAYANTES POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE ESPAGNOLE
- 2 - PROJET SOLVEO PROGRAMMATION D'UNE RENCONTRE
- 3 - PROJET ACQUISITION TERRAIN SUCCESSION CAILLAUD
- 4 - DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BATON

Liste des membres présents : : Mesdames **BODIN** Pascale, **BARRE** Jocelyne ; **MILLET** Ghislaine. **PASQUET** Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel

Signature du président de séance et de la secrétaire de séance

MERCIER Jean-Michel, Maire

PASQUET Ophélie, secrétaire de séance



